

# Une voix, des actions multiples pour prévenir la torture en Afrique

---

Réunion consultative stratégique  
et Table ronde régionale, tenues dans le  
cadre du Forum mondial sur l'OPCAT

Genève, les 9 et 11 novembre 2011

Rapport

---



---

L'Association pour la Prévention de la Torture (APT) est une organisation indépendante non-gouvernementale basée à Genève, qui oeuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et avocat suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT est devenue une organisation leader dans son domaine. Son expertise et ses conseils sont demandés par des organisations internationales, des gouvernements, des institutions des droits humains et d'autres acteurs.

L'APT a joué un rôle central dans la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture.

L'APT envisage un monde dans lequel nul ne serait soumis à la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'organisation cherche à réaliser cette vision en travaillant selon trois éléments intégrés :

- **Transparence des lieux de détention :** Promouvoir un système de visites par des experts indépendants dans les prisons et autres lieux où des personnes sont privés de liberté.
- **Effectivité des lois et politiques :** Plaidoyer auprès de gouvernements afin qu'ils ratifient le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et d'autres traités internationaux et régionaux visant à prévenir la torture.
- **Capacités en matière de prévention :** Développer des partenariats pour la prévention au niveau national, en facilitant le dialogue entre gouvernements, services de police, magistrats, institutions nationales de droits humains et société civile dans la lutte contre la torture.

Copyright © 2012, Association pour la prévention de la torture (APT). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être librement cité ou réimprimé, à condition de citer la source. Les demandes d'autorisation de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à l'APT.

ISBN 978-2-940337-50-7

Traduction vers le français : Sophie Gewinner  
Mise en page : minimum graphics / Anja Härtwig  
Photos © APT / Muriel Eckstein  
Impression : FAD Communications, South Africa

---

---

# Table des matières

Table des matières	iii
Avant Propos	v
Introduction	vii
<b>Rapport de la Réunion consultative stratégique pour l’Afrique</b>	<b>ix</b>
<b>1. Session introductive et de bienvenue</b>	<b>1</b>
<b>2. Table ronde de présentations et de brainstorming sur les avancées de l’OPCAT en Afrique</b>	<b>2</b>
<b>3. Table ronde interactive sur l’application des points clés du Plan d’action de Dakar</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Exposés préliminaires</b>	<b>8</b>
1. <i>La ratification de l’OPCAT et ses implications</i>	8
2. <i>La mise en place d’un MNP le mieux adapté possible au contexte national</i>	9
3. <i>L’efficacité du travail des MNP</i>	11
4. <i>L’importance de nouer un dialogue constructif avec les autorités compétentes pour l’efficacité des MNP</i>	13
5. <i>Les voies de coopération et d’interaction entre, et avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour l’efficacité des MNP</i>	14
<b>3.2 Débats</b>	<b>14</b>
1. <i>Le manque de volonté politique</i>	14
2. <i>Processus de désignation de MNP et leur fonctionnement</i>	15
3. <i>Les MNP, au delà du travail de monitoring des lieux de détention</i>	16
4. <i>Formation et renforcement de capacités</i>	17
5. <i>Meilleure interaction avec les acteurs régionaux et internationaux</i>	17
<b>4. L’approche globale du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture</b>	<b>17</b>
<b>5. Vers une dynamique régionale de prévention de la torture</b>	<b>20</b>
<b>Rapport de la table ronde pour l’Afrique, Forum mondial sur l’OPCAT</b>	<b>23</b>

---

<b>Conclusion et recommandations</b>	<b>29</b>
1. Conclusion	31
2. Recommandations	31
3. Pistes à suivre pour aller de l'avant	33
<b>Annexes</b>	<b>35</b>
1. Programme de la réunion stratégique consultative et de la table ronde régionale pour l'Afrique	37
2. Liste des participants	41

---

# Avant Propos

En Novembre 2011, l'Association pour la prévention de la torture (APT) a organisé un Forum Mondial à Genève, Suisse, pour commémorer les cinq premières années de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT). Le Forum intitulé « **Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte** », qui a eu lieu les 10 et 11 novembre 2011, a réuni des participants de différents domaines venus du monde entier.

Pour la région Afrique, le Forum représentait un autre jalon dans le développement d'une dynamique régionale de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En effet, tout au long de la dernière décennie, l'APT est à l'origine d'un élan régional qui a commencé avec l'adoption, en 2002, des Lignes Directrices de Robben Island sur la Prohibition et la Prévention de la torture en Afrique (RIG) et qui a été renforcé par la Conférence régionale de Dakar en avril 2010.

Ainsi, l'APT a profité de l'occasion du Forum mondial pour organiser une réunion consultative stratégique sur l'OPCAT pour l'Afrique, sous le thème « **Une voix, des actions multiples** ». Les participants ont souligné la nécessité pour l'Afrique de s'exprimer d'une seule voix sur l'interdiction de la torture et d'entreprendre des actions multiples pour combattre et prévenir la torture. En effet, la prévention implique la conjonction des efforts de différents acteurs et la recherche d'un dialogue. La Réunion a renforcé la motivation des acteurs clés dans la promotion des initiatives de prévention de la torture. Le Forum a aussi donné forme et substance à un discours Africain plus éclairé et orienté sur la prévention de la torture à travers une série de recommandations concrètes et des voies à suivre définies durant la Réunion et le Forum Mondial sur l'OPCAT.

Ces recommandations ainsi que le Plan d'action de Dakar adopté lors de la Conférence de Dakar de 2010, qui tous font écho aux RIG, doivent désormais être soutenus par une forte mobilisation des différents acteurs qui doivent s'engager pour leur mise en œuvre. A cette fin, la célébration des 10 ans des RIG, qui se tiendra en Afrique du Sud en Août 2012, fournira une occasion idéale.

Afin de passer « des promesses à l'action », en Afrique, l'APT continuera de soutenir les États, les mécanismes nationaux de prévention (MNP), les institutions nationales des droits de l'Homme, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, en apportant un soutien et une assistance technique dans

---

la mise en œuvre des RIG, de l'OPCAT et d'autres initiatives de prévention de la torture. L'APT continuera également à jouer un rôle de catalyseur en facilitant une interaction soutenue entre les acteurs pertinents, y compris à travers la promotion des visites d'échange, la coopération et le partage de bonnes pratiques, afin de stimuler la création de synergies pour la prévention de la torture en Afrique.

Avant de terminer, je tiens à saluer l'engagement et la persévérance de notre Responsable du Programme Afrique, Mr Jean-Baptiste Niyizurugero, qui a été derrière toutes les initiatives et les avancées de l'APT en Afrique au cours de ces dix dernières années et au-delà. La Réunion consultative régionale et la présente publication n'aurait pas été possible aussi sans l'implication et l'engagement d'Ilaria Paolazzi, Conseillère du Programme Afrique de l'APT. Je voudrais également remercier Amanda Dissel, Déléguée de l'APT en Afrique du Sud, et Tem Fuh Mbuh, Assistant du Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA), qui ont pris des notes durant la Réunion et rédigé le premier texte de cette publication, ainsi qu'Aline Irakarama, Stagiaire du Programme Afrique, qui a finalisé le texte, et Anja Härtwig, Responsable des publications de l'APT, pour la mise en page. Enfin, je voudrais à exprimer ma gratitude aux généreux donateurs. La Réunion consultative stratégique pour l'Afrique a été particulièrement rendue possible grâce à la contribution financière du Ministère belge des Affaires étrangères.

**Mark Thomson**

Secrétaire Général

Association pour la prévention de la torture

---

# Introduction

Dans sa volonté de stimuler et de mobiliser toutes les énergies disponibles pour prévenir plus efficacement la torture en Afrique, l'Association pour la prévention de la torture (APT) a organisé en collaboration avec Amnesty International – Sénégal et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, une conférence régionale sur la prévention de la torture, à Dakar, Sénégal, en avril 2010.

Les discussions de la conférence ont été synthétisées dans la déclaration finale adoptée par les participants. Cette déclaration intitulée « **Le plan d'action de Dakar: huit points pour la prévention de la torture en Afrique** », rappelle l'interdiction universelle de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'importance et l'obligation d'œuvrer de manière préventive. En huit points, le Plan d'action détaille les mesures nécessaires pour la ratification et la mise en œuvre effective du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) en Afrique, en complément des Lignes directrices de Robben Island sur la Prohibition et la Prévention de la torture en Afrique (RIG), adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2002.

Depuis la Conférence de Dakar, les campagnes de ratification ont permis de faire passer à dix le nombre d'États parties africains et d'accélérer le processus de ratification dans certains États signataires. Un an et demi après l'adoption du Plan d'action de Dakar, l'APT a jugé utile d'analyser les tendances qui se dégagent jusqu'à présent en Afrique, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'OPCAT.

Malgré cette évolution positive, les obligations liées à la ratification de l'OPCAT ne sont pas toujours respectées, l'un des éléments centraux de l'OPCAT étant la mise en place de mécanismes opérationnels. Le processus de mise en œuvre de l'OPCAT en Afrique, à travers la mise en place de mécanismes nationaux de prévention (MNP) ou le bon fonctionnement des institutions désignées, rencontre de nombreux défis. On constate notamment des retards et des obstacles significatifs dans l'établissement de MNP efficaces. Dans certains cas, si une législation nationale a bien été adoptée, aucun poste n'a été pourvu. De même, le choix du format de MNP le plus adapté n'a pas toujours été clair ou fondé sur une évaluation du contexte. Enfin, la portée du travail des MNP désignés se voit limitée par des problèmes récurrents tels que le manque de ressources, de

---

compétences ou de clarté organisationnelle, ainsi que la faiblesse du dialogue et de la coopération entre acteurs pertinents, aux niveaux national et international, qui restent ponctuels.

Ces questions exigeaient une réflexion critique et le Forum mondial sur l'OPCAT « *Prévenir la torture, respecter la dignité : de la parole à l'acte* » semblait offrir le cadre idéal pour mener à bien cet exercice. Une réunion consultative spécifiquement consacrée à l'Afrique a donc été organisée le 9 novembre 2011, juste avant le Forum mondial, afin de préparer les débats du Forum et d'en exploiter au maximum les bénéfices potentiels pour les acteurs africains. Intitulé « *Une voix, des actions multiples pour prévenir la torture en Afrique* », la réunion a permis à une quarantaine de participants venus de 14 pays africains de mener ensemble une telle réflexion analytique.

Cette publication porte sur les travaux de la Réunion Consultative Stratégique sur l'OPCAT pour l'Afrique (I) et sur la Table Ronde régionale pour l'Afrique tenue dans le cadre du Forum mondial de l'OPCAT le 11 Novembre 2011 (II). Il résume les discussions et les échanges entre les participants où des idées novatrices pour la mise en œuvre efficace de l'OPCAT et la prévention de la torture ont émergé. Le rapport fournit également le résultat des deux réunions qui est une série de recommandations concrètes utiles et des pistes à suivre pour faire avancer la prévention de la torture (III) en Afrique. Il devrait être lu conjointement avec le Rapport final de l'APT sur le Forum pour une vue globale et le maximum de profit du Forum mondial sur l'OPCAT.



---

Rapport narratif de la  
Réunion consultative  
stratégique pour l'Afrique  
mercredi 9 novembre 2011

---



---

## 1. Session introductive et de bienvenue

Dans ses remarques préliminaires, Mme Barbara Bernath, Cheffe des Opérations de l'APT, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Elle a rappelé que cette rencontre faisait suite à la Conférence de Dakar. Elle a ensuite formulé le souhait que les débats de cette journée débouchent sur des manières innovantes et concrètes de donner effet aux engagements pris à la Conférence de Dakar. Elle a déclaré que cette réunion constituait une étape majeure des débats sur la mise en œuvre effective du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) en Afrique. Pour conclure, Mme Bernath a réaffirmé la volonté de l'APT de continuer à soutenir les initiatives pour la prévention de la torture dans la région, et a souhaité aux participants de fructueux échanges.

Après cela, M. Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique de l'APT, a exposé les raisons, les objectifs et la méthodologie de la réunion. Il a expliqué que le but principal de celle-ci était de profiter de la Conférence de Dakar pour construire un mouvement régional de prévention de la torture, à travers une évaluation du niveau de mise en œuvre de l'OPCAT et des échanges sur les succès et les difficultés rencontrés. Depuis la Conférence de Dakar, un certain nombre d'avancées importantes ont eu lieu dans la région en matière de ratification et de mise en œuvre de l'OPCAT, notamment en ce qui concerne l'établissement de mécanismes nationaux de prévention (MNP), pour lesquels certaines tendances se sont fait jour. Aussi était-il essentiel de procéder à un échange d'expériences et de rechercher des solutions concrètes, spécifiquement adaptées aux conditions de l'Afrique. M. Niyizurugero a insisté sur le fait que la prévention de la torture requiert des initiatives concertées, raison pour laquelle l'APT avait invité à cette réunion diverses parties prenantes y compris des représentants des États parties, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ainsi que des acteurs régionaux et internationaux pour renforcer la création de synergies autour de la prévention de la torture en Afrique.

### Les objectifs spécifiques de la réunion étaient les suivants :

- encourager les participants à faire de la prévention de la torture une priorité nationale ;
- renforcer l'engagement vis-à-vis de la ratification de l'OPCAT et de sa mise en œuvre effective ;
- poursuivre la promotion du dialogue ouvert et des actions communes comme moyens d'acquérir une compréhension profonde du système de l'OPCAT et de le mettre effectivement en œuvre ;
- analyser les tendances et les défis régionaux concernant la mise en place des Mécanismes Nationaux de Prévention (MNP), et discuter d'éventuelles solutions fondées sur les dispositions de l'OPCAT ;
- encourager et faciliter la reproduction des meilleures pratiques et la conversion des défis en solutions créatives ; et
- faire converger les synergies nationales et régionales pour une mise en œuvre effective de l'OPCAT

## 2. Table ronde de présentations et de brainstorming sur les avancées de l'OPCAT en Afrique

Après un bref tour de table au cours duquel les participants se sont présentés, les délégués des différents pays africains représentés à la réunion ont donné un aperçu de leur situation nationale au regard du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT). Plus précisément, ils ont décrit le niveau actuel de mise en œuvre de l'instrument dans leur État, en précisant ce qui avait été accompli ainsi que le processus ayant, et comment cela avait conduit à l'une ou l'autre des étapes suivantes :

- signature ;
- campagnes nationales ou plaidoyers en faveur de la ratification ;
- ratification ;
- consultation nationale avec différentes parties prenantes sur les choix de mécanisme national de prévention (MNP) ;
- évaluation de l'adéquation des mécanismes existants avec la fonction de MNP ;
- désignation d'un MNP (quel type d'institution ?) ;
- mise en place d'un MNP ;
- identification des lieux de détention existants dans le pays.

A l'issue de cet échange, voici ci-dessous le résumé de la situation de l'OPCAT dans les 14 pays représentés à la réunion.

### Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a **signé l'OPCAT en 2006**. En 2002, elle a accueilli une conférence de haut niveau sur la rédaction des Lignes directrices de Robben Island. Le pays n'a pas encore ratifié l'OPCAT, mais des études préparatoires et **des consultations sur la ratification** ont été menées, et l'on espère que l'instrument de ratification sera déposé d'ici le mois de septembre 2012, à l'occasion de la « cérémonie des traités » de l'ONU. Un comité interministériel a commencé à travailler à la **conception d'un MNP** avec l'assistance technique de l'APT. Ce processus sera ensuite soumis à une consultation avec d'autres acteurs compétents issus de la société civile. Le comité a également décidé de commanditer une **étude visant à identifier les lieux de détention** dans le pays ainsi que le nombre de détenus. Plusieurs mécanismes supervisent de manière régulière les lieux de détention, mais ils ne sont pas totalement conformes à l'OPCAT et certains manquent de la crédibilité et des capacités nécessaires pour agir en tant que MNP. La Convention contre la torture (UNCAT) n'est pas encore intégrée au droit interne de l'Afrique du Sud, et c'est en partie ce qui explique son retard dans la ratification de l'OPCAT. Un **projet de loi sur la criminalisation de la torture** a été rédigé et sera présenté au Conseil des ministres dans le courant de l'année 2012. De nombreuses synergies existent pour faire avancer le processus de ratification de l'OPCAT, et la Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC) a créé un comité dans ce sens. Le mandat du **Comité Section 5 de la SAHRC**, auquel participent également des acteurs compétents de la société civile, est précisément de faire pression pour la ratification de l'OPCAT et la criminalisation de la torture en droit national.

### Bénin

Le Bénin a **ratifié l'OPCAT en septembre 2006** et les autorités ont décidé de créer une nouvelle institution comme MNP. Des textes législatifs ont été préparés à cet effet, bien que le processus n'ait pas encore abouti. Une vaste consultation sur le choix du MNP a été lancée parmi l'ensemble des acteurs concernés. Les lieux de détention ont été identifiés et une carte a été dressée. Les mécanismes existants ont été évalués et jugés inaptes à exercer les fonctions de MNP ; une loi portant création d'un **nouveau mécanisme** a donc été rédigée. Cette loi est restée bloquée au Conseil des ministres pendant un certain temps, jusqu'à la visite conjointe du CPTA et de l'APT en 2009 qui a convaincu les autorités d'insérer les dispositions de cette loi dans le code de procédure pénale. Toutefois, la **loi amendant le code de procédure pénale** est toujours au niveau de l'Assemblée nationale et n'a pas encore été adoptée.

---

De même, il a été convenu de profiter de la réforme du code pénal et du code de procédure pénale pour intégrer la Convention de l'ONU contre la Torture (UNCAT) en droit interne, à travers l'inclusion de certaines dispositions du traité. Ce processus n'ayant pas encore été achevé lui non plus, **la torture n'a pas encore été criminalisée** au Bénin. Le Médiateur de la République est actuellement habilité à recevoir les rapports de violations perpétrées dans les prisons et à émettre des recommandations. L'une d'elles était que le Président de la République lui-même visite quelques prisons, chose qu'il a faite cette année, contribuant ainsi à sensibiliser le public à la question de la prévention de la torture.

### Burkina Faso

Le Burkina Faso est **devenu partie à l'OPCAT en Juillet 2010, suite à la Conférence de Dakar**. Il existe déjà actuellement des mécanismes qui effectuent des visites sur les lieux de détention, mais ceux-ci ne sont pas entièrement conformes aux dispositions de l'OPCAT. Les autorités ont donc décidé de désigner un **nouveau mécanisme** en tant que MNP. **Deux projets de textes** ont été élaborés dans ce but, l'un sur l'interdiction de la torture, l'autre sur l'établissement d'un MNP.

### Cameroun

Le Cameroun a **signé l'OPCAT en 2009**, cependant le processus de ratification n'a pas encore été finalisé. En effet, bien que le gouvernement ait adopté une **loi de ratification en juillet 2010**, l'instrument de ratification doit encore être déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies en son siège de New York. **Aucune consultation large** n'a été engagée sur le choix d'un MNP, et il n'est pas certain qu'une étude visant à identifier les lieux de détention ait été entreprise. Les Procureurs de la République ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés sont habilités à effectuer des visites dans les lieux de détention, mais ils ne remplissent pas efficacement cette fonction. Le Cameroun **a intégré dans son code pénal, des dispositions de criminalisation de la torture**.

### République du Congo

La République du Congo **a signé l'OPCAT en 2008, mais ne l'a pas encore ratifié**, et aucune initiative n'est en place pour faire avancer le processus. Aucun mécanisme n'est actuellement mandaté pour surveiller les lieux de détention ; tout fois, suite aux pressions exercées par la société civile, un décret portant création d'un organe de monitoring a été préparé. Il n'y a pas de loi criminalisant la torture et les lieux de détention n'ont pas été identifiés et listés.

### Ghana

Bien que le Ghana ait été à la pointe de nombreuses initiatives sur le continent, il

reste en retard en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif. Le Ghana a **signé l'OPCAT en 2006**, et un Comité ad hoc sur l'OPCAT composé de représentants de la société civile et du gouvernement a été créé pour promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre. Suite à une visite récente de l'APT, le Président a donné son **accord pour la ratification** de l'OPCAT, et le Ministre de la Justice a écrit au parlement à ce propos. L'approbation du gouvernement étant déjà acquise, l'on s'attend à ce que le Ghana ratifie très bientôt. En attendant, la **Commission des droits de l'homme et de la justice administrative** effectue des visites régulières dans les lieux de détention en vue de **surveiller la situation des droits de l'homme**. Ces visites s'effectuent également dans des lieux de détention non conventionnels, comme les camps de prière et de sorcières (witches camps). Jusqu'à présent, aucune consultation de grande ampleur sur le processus de désignation d'un MNP n'a encore eu lieu.

### Madagascar

Madagascar a **signé l'OPCAT en 2005** mais ne l'a pas encore ratifié. Une **législation nationale criminalisant la torture** a été adoptée en 2008, mais sa prise en compte par les agents chargés d'appliquer les lois reste un défi. La philosophie de la prévention de la torture n'est pas encore très répandue à Madagascar. Cependant, grâce au soutien de l'APT, des résultats positifs se sont fait jour. Comme en Ouganda, le gouvernement malgache souhaitait achever le processus d'intégration de l'UNCAT dans le droit interne avant d'entamer celui de l'OPCAT. Toutefois, vu les dernières évolutions positives, le moment semble bien choisi pour faire avancer la ratification. De fait, lors de l'examen du rapport initial de Madagascar par le CAT en novembre 2011, la délégation malgache a fait savoir que la ratification de l'OPCAT serait inscrite dans le plan d'action national. Il existe aussi des acteurs qui ont un certain accès aux lieux de détention, mais ils ne sont pas conformes à l'OPCAT.

### Malawi

Le Malawi **n'a pas signé ni ratifié l'OPCAT**. Cela s'explique principalement par une mauvaise connaissance de cet instrument. La Conférence de Rabat sur le rôle des INDH dans la prévention de la torture, organisée par l'APT et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme en septembre 2011, a permis l'ouverture d'un nouvel espace de dialogue sur la question avec le gouvernement. Le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères ont notamment créé un **Comité pour la ratification de l'OPCAT**. Le processus de ratification s'est donc fortement accéléré, et l'on espère qu'il s'achèvera bientôt. L'Inspection des prisons et la Commission des droits de l'homme réalisent des activités de monitoring dans les lieux de détention, mais ces institutions ne sont pas conformes aux exigences des dispositions de l'OPCAT.

---

## Mali

Le Mali a **ratifié l'OPCAT en 2005**. En 2006, la **Commission nationale des droits de l'homme a été désignée comme MNP**. Une Sous-commission pour la prévention de la torture a été créée au sein de la Commission et investie du mandat de visiter régulièrement les lieux de détention, de formuler des recommandations aux autorités compétentes, et de soumettre ses commentaires et propositions en matière de législation ou de projets de lois. Cependant, ni la Commission, ni la Sous-commission n'étaient conformes aux normes internationales, à savoir respectivement les Principes de Paris et l'OPCAT. En 2009, une nouvelle loi réformant le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris a été adoptée, réaffirmant la mission d'effectuer des visites préventives dans les lieux de détention. Néanmoins, la Commission **manque toujours d'indépendance réelle** et la Sous-commission pour la prévention de la torture n'est pas opérationnelle en raison de **ressources insuffisantes**. Suite à la Conférence de Dakar, des discussions ont eu lieu au sein du Ministère de la Justice pour désigner un nouveau MNP indépendant de la Commission. Les discussions sont en cours.

## Ile Maurice

L'Ile Maurice a été l'un des premiers pays d'Afrique à ratifier l'OPCAT et le premier pays au monde à recevoir une **visite du SPT**. Plus précisément, **la ratification a eu lieu en 2005** et le SPT s'est rendu sur place en octobre 2007. À cette occasion, la **Commission nationale des droits de l'homme a été désignée comme MNP**, mais une loi constitutive doit encore être adoptée. En mai 2011, le gouvernement de l'Ile Maurice a fait savoir au Comité contre la torture qu'« *un projet de loi [venait] d'être rédigé pour réformer la structure de la Commission nationale des droits de l'homme, afin que celle-ci intègre une Division des droits de l'homme, une Division des plaintes contre la police, et une troisième Division qui remplira les fonctions de MNP, conformément à l'OPCAT* ».

## Nigéria

Le Nigeria a **ratifié l'OPCAT en juillet 2009** et établi une nouvelle institution comme MNP, le **Comité de prévention de la torture**. Cependant, faute de ressources suffisantes, à ce jour le MNP n'est pas en mesure de remplir son mandat de manière appropriée et efficace.

## Ouganda

L'Ouganda n'a **pas signé ni ratifié l'OPCAT**, mais de nombreuses initiatives pour la prévention de la torture y sont en place. Un **projet de loi criminalisant la torture** est actuellement examiné par le parlement, et il est prévu qu'il soit adopté en 2012.<sup>1</sup> La criminalisation de la torture est perçue en Ouganda comme

---

<sup>1</sup> La loi anti torture a été adoptée par le Parlement Ougandais le 26 avril 2012. Au 17 juillet 2012, elle at-

une sorte de condition préalable à la ratification de l'OPCAT. Maintenant que la loi sur la criminalisation est sur le point d'être adoptée, **il devient opportun de faire pression pour la ratification de l'OPCAT**. La Commission ougandaise des droits de l'homme a pour mandat constitutionnel de visiter les lieux de détention, et une carte de ces derniers a déjà été dressée. Tout porte à croire que la Commission sera désignée comme MNP si l'Ouganda ratifie.

## Sénégal

Le Sénégal a **ratifié l'OPCAT en octobre 2006**, sous l'impulsion de la coalition nationale créée à l'occasion du séminaire conjoint APT - Amnesty International Sénégal pour promouvoir une prompte ratification de l'OPCAT et sa bonne mise en œuvre. L'APT et la coalition nationale ont organisé un séminaire de consultation nationale avec l'ensemble des acteurs nationaux, au cours duquel les différents choix de MNP ont été passés en revue et examinés. Les participants sont convenus de créer une **nouvelle institution**, d'adopter une « feuille de route », et d'établir un **Comité de l'OPCAT** regroupant des membres des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense, ainsi que des représentants de quatre ONG différentes et de la Commission sénégalaise des droits de l'homme. Le Comité de l'OPCAT a offert son assistance au Ministre de la Justice pour rédiger une loi relative au MNP. Celle-ci est entrée en vigueur le 2 mars 2009, mais le responsable du MNP n'a pas encore été nommé.<sup>2</sup>

## Togo

Le Togo a **ratifié l'OPCAT après la Conférence de Dakar en juillet 2010**. Après cela, un Comité de suivi sur la mise en œuvre de l'OPCAT comprenant un large éventail d'acteurs compétents a été créé. Le Comité de suivi a effectué un **diagnostic des mécanismes de surveillance existants** afin d'évaluer leur capacité à exercer la fonction de MNP. Fort des conclusions de cette étude, le Comité a choisi l'option de créer un **nouveau mécanisme** pour jouer le rôle de MNP, et une loi a été rédigée à cet effet. Cependant, après avoir examiné le projet de loi, le Conseil des ministres a décidé d'attribuer la fonction de MNP à la **Commission nationale des droits de l'homme du Togo**, bien que celle-ci ne soit pas tout à fait conforme aux dispositions de l'OPCAT. En agissant ainsi, le gouvernement togolais choisissait d'exploiter l'expérience accumulée par la Commission – qui effectue déjà des visites dans les lieux de détention – essentiellement dans le but d'utiliser au mieux les ressources disponibles. Un projet de loi modifiant le mandat de la Commission a donc été rédigé par ce même organe, et est actuellement en cours d'étude.

---

tend la promulgation par le Président de la République pour son entrée en vigueur.

<sup>2</sup> Le responsable du MNP a savoir l'observateur national des lieux de privation de liberté, en la personne de Monsieur Boubou Diouf Tall, a été nommé en janvier 2012, quelques mois après la réunion objet du présent rapport.

---

### 3. Table ronde interactive sur l'application des points clés du Plan d'action de Dakar

Comme il a été dit plus haut, le Plan d'action de Dakar a été adopté afin de fournir un outil concret pour la mise en œuvre effective du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) en Afrique. Un échange de vues critique et stimulant sur l'application de certains points clés du Plan d'action de Dakar permettrait ainsi de tirer les leçons des aspects positifs et négatifs de ce processus, et d'identifier d'éventuelles pistes d'avenir par rapport à ceux-ci. Lors de la table ronde, les questions suivantes ont été évoquées, les discussions et échanges d'expériences étant à chaque fois précédés d'exposés préliminaires :

- la ratification de l'OPCAT et ses implications ;
- la mise en place d'un mécanisme national de prévention (MNP) le mieux adapté possible au contexte national ;
- l'efficacité des travaux du MNP ;
- l'importance de nouer un dialogue constructif avec les autorités compétentes pour l'efficacité des MNP ;
- les voies de coopération et d'interaction entre, et avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour l'efficacité des MNP.

#### 3.1 Exposés préliminaires

##### 1. La ratification de l'OPCAT et ses implications

**M. Seydi Gassama**, Directeur exécutif d'Amnesty International Sénégal, a parlé de la ratification de l'OPCAT et de ses implications en s'appuyant sur le cas du Sénégal. Il a commencé par dire que le Sénégal faisait partie des pays africains qui ont ratifié la plupart des traités internationaux des droits de l'homme, mais où la mise en œuvre de ces textes pose encore problème. Bien que le Sénégal ait été le premier État à signer l'OPCAT le 4 février 2003, la ratification a été longtemps retardée en raison de préoccupations quant à ses répercussions futures sur l'organisation financière et institutionnelle de l'État.

Parmi les bonnes pratiques décrites par M. Gassama, le Sénégal a ratifié l'OPCAT en octobre 2006 grâce à une mobilisation de la société civile auprès de plusieurs membres du gouvernement, à travers des formations et des séminaires de sensibilisation, la construction de synergies et des consultations de grande ampleur mêlant un large éventail d'acteurs.

Cependant, après la ratification s'est posé la question de la mise en œuvre, concernant, en particulier, le choix du MNP. Quel mécanisme serait le mieux apte

à remplir ce rôle ? Après un examen attentif des mécanismes en place, qui a fait apparaître leur inadéquation au mandat de MNP, il a été décidé de créer une structure entièrement nouvelle en s'inspirant du modèle français. Pour s'assurer que la loi établissant ce mécanisme serait bien conforme aux dispositions de l'OPCAT, un lobbying intense et de nombreuses consultations ont été menés, avec l'appui technique de l'APT et le soutien stratégique de l'Ambassade britannique et du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme. Enfin, une loi instituant l'Observatoire national des lieux de privation de liberté, un organe intégrant parfaitement les propositions de la société civile, a été adoptée en 2009.

Malheureusement, le décret d'application de cette loi n'a pas bénéficié d'un processus aussi ouvert et a été adopté par le gouvernement sans que les principales parties prenantes aient été consultées. Un grand nombre d'acquis présents dans la loi ont donc été affaiblis par le décret. La société civile s'est alors une fois de plus mobilisée en formulant ses vœux et ses commentaires sur le décret.

L'exemple du Sénégal montre bien l'importance d'une pression constante de la société civile lorsqu'il s'agit de promouvoir la ratification, et plus particulièrement la mise en œuvre de l'OPCAT. Pour que ces processus puissent être couronnés de succès, il est capital de saisir toutes les occasions, aussi minimes soient-elles. Le moindre cas de torture doit être exploité pour convaincre l'opinion publique de l'intérêt de la prévention et particulièrement de l'importance de ratifier l'OPCAT et de lui donner effet. Pour y arriver, les médias doivent être pleinement impliqués, et une concordance d'action doit régner entre les organisations de la société civile, le gouvernement, le parlement, le corps diplomatique et les acteurs régionaux et internationaux.

## 2. La mise en place d'un MNP le mieux adapté possible au contexte national

À partir de l'expérience de la mise en place du MNP togolais, **Mme Suzanne Soukoude**, magistrate au Togo et membre du Conseil de l'APT, a rappelé que tout processus de désignation d'un MNP doit être ouvert et transparent, et s'appuyer sur une analyse approfondie des structures existantes afin de déterminer leur capacité à assumer ce mandat. Elle a également souligné l'importance de créer une structure spécifique pour superviser de près l'établissement concret du MNP.

Au Togo, par exemple, un Comité de suivi a été créé dans le but d'accompagner et de garantir le bon déroulement du processus de désignation. Pour favoriser le débat national, un séminaire a été organisé mêlant différentes parties prenantes, parmi lesquelles des représentants de la société civile, des médias, et du gouvernement. Une étude visant à identifier et à analyser les mécanismes de monitoring en vigueur a également été menée par le Comité de suivi. À partir des conclusions de cette

---

étude, il a été décidé qu'une nouvelle structure autonome constituerait le meilleur choix, étant donné les difficultés à adapter les institutions existantes au rôle de MNP.

Ce processus de consultation s'est avéré complexe. Un certain nombre de difficultés ont dû être surmontées dans le choix du meilleur modèle de MNP, notamment en raison des résistances de certaines parties prenantes, qui ont ralenti l'ensemble du processus. En outre, étant donné que l'établissement d'un MNP, et plus généralement la prévention de la torture n'est pas une priorité pour la plupart des gouvernements, le manque de volonté politique a aussi considérablement retardé la désignation du mécanisme. Malgré ces obstacles, le processus a été remarquablement conforme aux principes d'inclusion, de participation et de transparence, et son résultat a été salué comme étant l'expression d'un consensus national. Un projet de législation relative au MNP a également été préparé et soumis au Ministre de la Justice.

Le gouvernement du Togo a néanmoins choisi de confier le mandat de MNP à la Commission nationale des droits de l'homme. Cela a été présenté comme la conséquence de différents facteurs, dont une carence générale de ressources techniques, financières, matérielles et humaines, nécessaires au bon fonctionnement d'une nouvelle institution. Cette mesure répondait donc au besoin pratique d'utiliser au mieux les ressources disponibles, et de trouver une manière plus économique de remplir les obligations liées à l'OPCAT. Pour autant, la décision du gouvernement ne le dispense pas d'allouer des ressources supplémentaires à la Commission nationale des droits de l'homme. En effet, il est rare que les INDH remplissent toutes les conditions de l'OPCAT, et des aménagements juridiques, une restructuration, et de nouvelles ressources humaines, logistiques et financières sont presque toujours nécessaires.<sup>3</sup>

Le choix du Togo de désigner son INDH comme mécanisme de prévention répond à une tendance émergente en matière de MNP à travers la région. Jusqu'à présent, deux des trois MNP établis sont des INDH (Ile Maurice et Mali), et d'autres INDH remplissent certaines fonctions de MNP lorsqu'un mécanisme officiel n'a pas encore été mis en place (ex. Ghana, Ouganda, Zambie). Toutefois, dans l'état actuel des choses, il semblerait que les États ne fassent pas assez d'efforts pour doter les INDH des moyens et des pouvoirs nécessaires pour en faire des MNP efficaces. Les États considèrent peut-être, à tort, que le fait de désigner une commission des droits de l'homme ou un bureau du médiateur existants constitue un moyen rapide et économique d'honorer leur obligation d'établir un MNP conformément à l'OPCAT. Quant aux INDH, elles croient peut-être pouvoir mener à bien le

---

<sup>3</sup> Pour plus d'informations à ce propos, se référer au Briefing de l'APT Commissions nationales des droits de l'homme et Médiateurs en tant que mécanismes nationaux de prévention en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture ([www.apr.ch](http://www.apr.ch)).

mandat de MNP sans en passer par des changements d'importance. Pourtant, ces institutions remplissent rarement toutes les conditions de l'OPCAT. Ainsi toute désignation d'une commission nationale des droits de l'homme ou d'un bureau du médiateur comme MNP en vertu de l'OPCAT ne devrait être décidée qu'après une évaluation sérieuse et réaliste des avantages et des inconvénients de l'institution en question. En outre, comme le précise la Déclaration de Rabat du Réseau d'INDH africaines, dans les cas où l'INDH s'avèrerait le meilleur choix de MNP, celle-ci devrait elle-même procéder à une auto-évaluation profonde quant à ses capacités à remplir ce mandat, et réclamer au besoin les aménagements nécessaires.<sup>4</sup>

Le processus de consultation ne devrait pas s'achever avec le choix de l'institution qui assumera le rôle de MNP ; au contraire, la réflexion devrait se poursuivre pour s'assurer que cette décision était effectivement la meilleure, et que les actions nécessaires de sa mise en œuvre ont été entreprises. Ainsi au Togo, si la décision de désigner la Commission nationale des droits de l'homme semble irrévocable, une analyse poussée des adaptations et des ressources supplémentaires nécessaires devrait être menée pour permettre à cette INDH de fonctionner conformément aux prescriptions de l'OPCAT.

Pour conclure, Mme Soukoude a fait savoir que des efforts de lobbying visant à accélérer la mise en place d'un MNP, ainsi que la construction de synergies et une interaction fréquente entre l'ensemble des parties prenantes étaient nécessaires pour développer le mécanisme le plus adapté et efficace possible.

### 3. L'efficacité du travail des MNP

**Mme Kadidia Sangaré**, Présidente de la Commission malienne des droits de l'homme, qui a également été désignée comme MNP, a ouvert ses propos en rappelant les dispositions de l'article 3 de l'OPCAT, selon lequel chaque État « met en place, désigne ou administre, à l'échelon national, un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Elle a déclaré que les pays africains qui ont mis en place des MNP avaient failli à leur devoir d'établir un mécanisme efficace et réellement à même de contribuer à prévenir la torture, plutôt qu'une institution aux ressources et aux pouvoirs limités parmi d'autres.

Les problèmes d'efficacité des MNP africains proviennent soit d'un manque de volonté politique ou de soutien de la part du gouvernement, soit d'un manque de ressources humaines, matérielles ou financières, ou encore d'une absence d'indépendance et d'autonomie financière. Par exemple, l'INDH du Mali ne possède pas son propre budget, mais dépend de celui du ministère de la Justice.

<sup>4</sup> Déclaration de Rabat : « Un continent uni contre la torture » <http://www.apr.ch/region/afrique/Rabat-0911Fr.pdf>

---

Pour être pleinement indépendante, la Commission devrait se voir allouer non seulement un budget indépendant, mais également des ressources spécifiques et suffisantes pour les activités du MNP.

Ce manque d'autonomie financière limite jusqu'aux activités de base des MNP, comme les visites de lieux de détention et la publication de rapports. Or cela ne suffit pas : pour être efficace, un MNP devrait également avoir des compétences techniques et une vision stratégique. D'où l'importance de créer une unité distincte au sein de l'INDH qui puisse être formée et se spécialiser dans la prévention de la torture. Le mandat d'un MNP est bien plus restreint et spécifique que celui d'une INDH ; il est donc essentiel que les personnes qui effectuent concrètement ces tâches travaillent d'une manière ciblée. L'INDH malienne a d'ailleurs créé une sous-commission spéciale, mais étant confrontée aux mêmes difficultés que la Commission elle-même, ses activités se limitent à visiter un lieu de détention de temps à autre, sans perspective à long terme.

Le MNP malien ne reçoit pas non plus beaucoup d'aide de l'extérieur. Il y a là un défi supplémentaire, à savoir le manque de communication et de coopération entre les MNP et les organes régionaux et internationaux. En particulier, les contacts avec le SPT et le CPTA sont quasiment nuls. Quant aux échanges avec d'autres MNP d'Afrique ou d'ailleurs, ils sont inexistants. De fait, le Forum mondial sur l'OPCAT est la première véritable occasion qu'ait eu le MNP malien d'entrer en contact et de dialoguer avec d'autres MNP. La visite prochaine du SPT au Mali sera la deuxième grande occasion de nouer des rapports constructifs avec cet organe. La nécessité d'échanger de bonnes pratiques dans le cas des MNP, et d'adresser des recommandations aux gouvernements en matière de MNP dans celui des organes régionaux et internationaux, est réelle et urgente.

Les MNP devraient aussi avoir accès au Fonds spécial de l'OPCAT. Cela leur permettrait de trouver des ressources alternatives lorsque les gouvernements n'en fournissent pas suffisamment. La condition actuelle imposant que les États aient rendu public le rapport du SPT avant de pouvoir prétendre au Fonds pourrait être perçue comme une incitation à la transparence ; mais elle constitue en même temps un obstacle pour les MNP dans le besoin.

Enfin, Mme Sangaré a évoqué la méconnaissance de la philosophie et des mécanismes de l'OPCAT et l'absence de coordination entre acteurs pertinents au niveau national comme des entraves supplémentaires au fonctionnement efficace des MNP. Pour conclure, elle a proposé que les plaidoyers, les formations et les campagnes de sensibilisation prennent spécifiquement ces défis pour cible afin de renforcer les MNP africains actuels et de garantir que les futurs MNP soient à même d'accomplir leur mandat.

#### 4. L'importance de nouer un dialogue constructif avec les autorités compétentes pour l'efficacité des MNP

**Mme Roselyn Karugonjo-Segawa**, Directrice de la section monitoring et inspections au sein de la Commission ougandaise des droits de l'homme (UHRC) a rappelé que celle-ci effectuait des visites dans les lieux de détention depuis sa création en 1996. De ce fait, elle entretient un dialogue constructif avec les autorités depuis quinze ans.

Vu cette expérience et la relation particulière que cette institution a pu nouer avec les autorités, il semble très probable qu'après la ratification de l'OPCAT le mandat de MNP soit confié à la Commission ougandaise des droits de l'homme. Mme Karugonjo-Segawa a estimé que, les lieux de privation de liberté échappant naturellement au regard public, un dialogue constructif devrait viser à apprendre ce qui s'y passe aussi bien du point de vue des autorités que des personnes privées de liberté. Ce dialogue constructif peut consister en des discussions officielles ou officieuses, mais devrait toujours obéir au principe d'objectivité et partir d'une compréhension mutuelle. L'attitude juste, celle qui peut aider à établir une relation de confiance et à créer un lien, est de montrer que vous êtes prêt à comprendre le point de vue des autorités sur les conditions de détention et la manière de les améliorer. Le but est de dissiper tout soupçon de partialité, qui risquerait de rendre ces autorités peu enclines à coopérer lors des visites. Il est également crucial de témoigner du respect pour leur statut et d'observer toutes les procédures de sécurité.

La sécurité de la personne réalisant les visites, ainsi que la protection des personnes privées de liberté, sont essentielles. Le dialogue constructif doit se faire dans leur intérêt, et tout doit être fait pour les protéger contre d'éventuelles représailles pour avoir fourni des renseignements. Élaborer des recommandations objectives et précises s'avère essentiel pour bâtir une relation de respect mutuel. En dénonçant uniquement les aspects négatifs sur un ton accusateur, sans évoquer également les aspects positifs, on risque de compromettre toute tentative de dialogue constructif. Persévérance et cohérence sont d'autres qualités essentielles.

Dans le cadre de ses activités, l'UHRC a identifié d'autres éléments pouvant entraver le processus de dialogue constructif avec les autorités. Parmi eux, l'on citera le fait de mener des visites éparpillées, sans aucune coordination ni action concertée ; l'absence de dispositions légales relatives à l'interdiction de la torture ; ainsi que le contexte politique et socio-économique. Pour finir, Mme Karugonjo-Segawa a prôné une plus grande synergie dans la relation avec les autorités des lieux de détention, les efforts dispersés ne produisant aucun résultat concluant. Elle a également préconisé, concernant l'établissement des rapports, plus d'objectivité et de crédibilité, ainsi qu'une plus grande précision dans les conclusions, et davantage de constance et de régularité pour ce qui est des visites et des relations avec les autorités.

---

## 5. Les voies de coopération et d'interaction entre, et avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour l'efficacité des MNP

**Mme Judith Cohen**, Présidente du Programme d'affaires parlementaires et internationales de la Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC), a évoqué les voies de coopération entre acteurs nationaux, régionaux et internationaux de la prévention de la torture. Elle a affirmé que les risques de torture étaient présents en tout lieu, dans les sociétés développées comme sous-développées, et en tout temps, en période de paix comme de conflit. Cependant, la pauvreté réelle et l'incapacité de certains États à garantir un grand nombre de droits humains rendent plus nécessaire que jamais d'arriver à un consensus sur la prévention de la torture.

Mme Cohen a rappelé qu'au vu de la réalité de la torture sur le continent, une collaboration entre acteurs nationaux, régionaux et internationaux était impérative à des fins de renseignement et d'échange d'expériences, mais aussi pour entreprendre des actions conjointes. Elle a insisté sur le fait que les États parties, les MNP, les INDH, le CPTA, le SPT et le Rapporteur spécial sur la torture devraient collaborer étroitement pour prévenir efficacement la torture. Elle a avancé l'idée que des réunions officielles se tiennent annuellement entre le CPTA et le SPT pour permettre l'échange d'expériences et le renforcement des capacités. Elle a par ailleurs préconisé la création d'un réseau de MNP et une reconnaissance officielle de ces organes par le SPT et par la Commission africaine, qui pourrait accorder aux MNP le statut d'affiliés. Elle a également évoqué la possibilité d'une réunion annuelle entre les MNP, le SPT et le CPTA, et redit l'importance de nouer des alliances avec les organisations confessionnelles, d'aide aux réfugiés, et les INDH afin de créer d'importantes synergies en matière de prévention de la torture. Pour finir, elle a souligné le rôle des INDH dans la prévention de la torture, notamment pour ce qui est d'inciter les États parties à soumettre des rapports aux mécanismes internationaux, en pointant que la soumission desdits rapports était encore très insuffisante.

### 3.2 Débats

Lors des débats qui ont suivi ces exposés préliminaires, un certain nombre d'éléments ont retenu l'attention des participants et ont fait l'objet de profonds échanges.

#### 1. Le manque de volonté politique

Le manque de volonté politique a été dénoncé comme la principale cause d'**inefficacité des mécanismes nationaux de prévention (MNP)**, étant donné le désir de la plupart des gouvernements de contrôler, en plus ou moins grande mesure, les activités de ces mécanismes. Ce contrôle peut parfois s'exercer en refusant l'autonomie financière au MNP ou en le privant de ressources. On a insisté sur le fait que la meilleure manière de contrer cela était d'ouvrir dès le départ les

consultations sur l'OPCAT aux représentants gouvernementaux et aux décideurs politiques, mais aussi aux agents des forces de l'ordre et des services pénitentiaires – souvent accusés de perpétrer des actes de torture – ainsi que des fonctionnaires de santé. Il a également été suggéré que la ratification et la mise en œuvre de l'OPCAT pouvaient être obtenues en se servant aussi des acteurs de la coopération internationale qui peuvent apporter un appui diplomatique au plaidoyer.

## 2. Processus de désignation de MNP et leur fonctionnement

Dans la mise en œuvre de l'OPCAT, l'**établissement du MNP** est crucial, car c'est de cette étape que dépendra le fonctionnement futur de l'institution. Sur ce point, les participants ont insisté sur le fait que les MNP devraient jouir de tous les pouvoirs prévus par l'OPCAT, notamment celui d'effectuer des visites régulières dans tous les lieux de détention, y compris les hôpitaux psychiatriques et les centres de détention de réfugiés, souvent oubliés. Les MNP devraient également avoir les compétences et les capacités nécessaires pour mener un dialogue honnête, constructif, durable et mutuellement respectueux avec les autorités des lieux de privation de liberté, et faire en sorte de leur expliquer la philosophie de l'OPCAT, et plus généralement les bénéfices de la prévention.

On a constaté une **tendance en Afrique** à structurer les MNP de deux façons : soit le mandat de MNP est confié à une INDH existante (Ile Maurice, Mali, Togo), soit l'on crée une entité entièrement nouvelle (Nigeria, Sénégal, Bénin). Jusqu'ici, seuls quatre pays africains ont désigné des MNP (Ile Maurice, Mali, Nigeria et Sénégal). Cependant, la plupart d'entre eux souffrent d'un manque d'indépendance, de ressources et de pouvoirs légaux. La première chose à faire dans la région est donc d'évaluer l'efficacité de ces mécanismes et d'envisager des solutions viables aux difficultés qu'ils rencontrent. Même s'il n'existe pas de modèle unique convenant à tous les cas de figure, et que chaque pays doit adopter un mécanisme adapté à ses propres besoins et circonstances, des problèmes communs se font néanmoins jour à travers la région.

Le fait de cumuler les fonctions d'INDH et de MNP peut avoir des avantages, mais aussi être source de problèmes, notamment en ce qui concerne la spécificité de l'approche préventive. Les INDH disposent bien d'un mandat « réactif » les habilitant à dénoncer, documenter et enquêter sur des cas de torture individuels. Les MNP ont-ils le pouvoir de **réagir à des allégations de torture** ? De quelle manière ? Dans le cas de la Commission ougandaise des droits de l'homme – même s'il ne s'agit pas d'un MNP –, une unité se charge des plaintes et une autre du monitoring. Si les mêmes personnes reçoivent des plaintes individuelles en vue d'en poursuivre les auteurs, il leur sera beaucoup plus difficile de gagner la confiance des autorités et d'établir le dialogue constructif envisagé par l'OPCAT. En général, les participants se sont accordés sur le fait que les MNP ne devraient pas s'occuper de cas individuels,

---

mais plutôt se focaliser sur leur mandat préventif. Cela ne signifie pas qu'ils doivent s'abstenir de signaler les tortures présumées aux autres organes compétents, qui seront à même de les traiter d'une manière adéquate.

Ainsi, si les possibilités de **coopération entre MNP et INDH** sont immenses, il apparaît clairement que, dans les cas où l'INDH fait également office de MNP, une plus grande réflexion s'impose pour équilibrer ce double mandat, tel que l'a exprimé la Déclaration de Rabat du Réseau des INDH Africaines.

### 3. Les MNP, au delà du travail de monitoring des lieux de détention

Le fait que de nombreux actes restent impunis ou très peu punis en Afrique constitue une grave préoccupation, nuisant à la prévention effective de la torture. Sur ce point, on a fait ressortir que les **MNP devraient aller au-delà de leur mandat de monitoring** pour jouer un rôle de prévention plus proactif – qu'il s'agisse de renforcement des capacités, de campagnes de sensibilisation, ou encore du pouvoir d'agir ou de travailler avec le système judiciaire. Même lorsque le MNP a suffisamment de ressources, ses travaux peuvent se voir affectés faute de procédures judiciaires, de systèmes de réparation et de réhabilitation. Il est important de veiller à ne pas réduire les interventions préventives à de simples visites, et donner tout le poids aux autres approches préventives.

Certains participants ont considéré que parmi les facteurs du fléau de la torture se trouvait la non-criminalisation de cette pratique. En Afrique, seuls quelques pays ont intégré l'UNCAT à leur droit interne, y compris Madagascar, le Sénégal et le Cameroun. Or puisque des instruments tels que l'UNCAT ne prévoient pas de sanctions en cas de torture, conformément au principe de légalité, un juge ne peut prononcer une sanction qui n'a pas été prévue par un texte de loi. D'autres participants ont convenu que l'absence d'un cadre juridique fort sur l'interdiction de la torture pouvait en effet affaiblir sa prévention, mais le fait que seuls quatre pays se soient dotés de lois criminalisant la torture ne devrait pas empêcher les praticiens du droit d'invoquer et d'utiliser toutes les autres dispositions juridiques disponibles aux niveaux régional et international, d'autant que certaines de ces clauses sont directement applicables et se passent d'une législation nationale spécifique. Certaines constitutions précisent déjà que les traités font partie du droit positif. Ce qu'il faut, c'est conseiller les praticiens du droit sur les façons d'utiliser ces textes de manière créative (par exemple, pour les avocats, en s'appuyant sur la jurisprudence internationale pour étayer leur point de vue dans les tribunaux locaux, pour autant que cette stratégie soit viable dans le système national en question). En tout cas, tous les participants sont tombés d'accord sur l'importance d'une approche holistique de la prévention, prévoyant des mesures répressives mais aussi des réparations ; l'OPCAT reposerait autrement sur une assise précaire.

#### 4. Formation et renforcement de capacités

Sur la question de la formation et du renforcement des capacités, il a été souligné l'impératif d'intégrer les formations en droits de l'homme dans les programmes des instituts de formation pour les forces de l'ordre, l'armée, les services pénitentiaires et autres domaines pertinents. Sur ce point, un délégué du Nigeria a indiqué qu'un séminaire visant à réformer le programme de l'Académie de police pour y intégrer un volet droits de l'homme aurait lieu en décembre dans son pays. Il a également été signalé qu'Amnesty International avait participé à la formation d'agents de police et carcéraux, ayant constaté que ces derniers n'avaient pas toujours conscience que leurs actes étaient constitutifs de torture.

#### 5. Meilleure interaction avec les acteurs régionaux et internationaux

Le **poids politique d'acteurs régionaux et internationaux** tels que le SPT et le CPTA devrait être mieux exploité pour travailler aux côtés des États à l'établissement et au renforcement des MNP. On a suggéré que le SPT et le CPTA pourraient mieux coordonner et unir leurs efforts en vue d'améliorer la mise en œuvre concrète de l'OPCAT en Afrique. Plus précisément, ces deux organes pourraient essayer de peser davantage sur le processus délicat de désignation et de mise en place de MNP, afin de garantir que les bases d'institutions efficaces soient bien jetées. Elles pourraient aussi s'exposer en prenant des positions communes sur l'efficacité des MNP en vigueur, comme l'a fait le Comité contre la Torture par rapport aux MNP de Moldova et d'Azerbaïdjan.<sup>5</sup> Dans l'ensemble, on a estimé qu'une plus grande coordination et coopération entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux étaient nécessaires pour le bon fonctionnement du système de l'OPCAT. Sans le soutien d'acteurs tels que le SPT et le CPTA, les MNP africains ne parviendront jamais à jouer le rôle crucial de catalyseurs du changement que leur a assigné l'OPCAT.

## 4. L'approche globale du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture

**M. Juan Mendez** a ouvert son allocution en disant que la prévention n'était pas la mission première du Rapporteur spécial sur la torture (RST), mais une partie essentielle de son vaste mandat pour lutter contre la torture. La principale fonction du RST est d'enquêter sur des allégations de torture et de mauvais traitements et de les mettre en lumière. Mais il peut aussi engager les États à proposer des voies de recours suite à des violations. Les recommandations du RST ont une portée plus large, ce qui signifie qu'elles ne s'arrêtent pas aux actions ou aux victimes

<sup>5</sup> cf. Observations finales du CAT sur la République de Moldova (CAT/C/MDA/CO/2) et l'Azerbaïdjan (CAT/C/AZE/CO/3).

---

individuelles – le but étant d'éviter que des épisodes similaires puissent se produire.

Le travail du RST est régi par un certain nombre de normes internationales, tirées de la Convention des Nations unies contre la torture (UNCAT) et d'autres instruments internationaux. La première norme importante est **l'obligation d'élucider, de poursuivre et de punir** tous les actes de torture perpétrés dans un État. Un seul cas de torture suffit à faire naître cette obligation, sans que ces faits répondent nécessairement à une pratique généralisée (qui serait, elle, constitutive de crime contre l'humanité). Cette norme est importante car, si l'on ne punit pas la torture, ses auteurs continueront à sévir en toute impunité. Or l'impunité ne fait que favoriser et engendrer de nouvelles violations.

La deuxième norme importante est le principe de **non-refoulement**. Nul État ne peut renvoyer une personne dans un lieu où elle risque d'être torturée. Ceci est une interdiction absolue, qu'il s'agisse d'extradition, de transfert ou de transferts extraordinaires. Récemment, des États ont contourné cette interdiction en demandant des assurances diplomatiques. Plusieurs Rapporteurs ont fait savoir que cette obligation des États ne pouvait être levée par ce procédé. La question de savoir si les assurances diplomatiques sont valables ou non mérite un examen plus approfondi, mais leur utilisation jusqu'ici n'est pas très prometteuse. Dans beaucoup de cas, des assurances ont été fournies, et les personnes ont malgré tout été torturées après leur transfert. À présent, de nombreux États envisagent même d'établir des normes en matière d'assurances diplomatiques.

La troisième norme préventive est la **règle d'exclusion**, en vertu de laquelle les États sont tenus de déclarer inadmissible et d'exclure tout élément de preuve obtenu sous la torture ou les mauvais traitements. Cette norme du droit international est faible, car elle exclut uniquement les preuves obtenues à travers des déclarations, et non d'autres formes de preuve – ainsi une preuve obtenue suite à une fouille serait encore admissible, même si la personne a été torturée pour lui arracher ces informations. Par ailleurs, si les preuves obtenues sous la torture ne peuvent être utilisées lors d'un procès contre une personne, elles peuvent tout de même servir d'autres fins. Par exemple, dans des affaires de contre-terrorisme, ces renseignements peuvent être utilisés pour appréhender des tiers. Il importe de rappeler aux États qu'ils ne peuvent en aucun cas utiliser ces preuves même à d'autres fins, même s'il ne s'agit pas encore d'un principe clairement établi en droit international.

M. Mendez a ensuite évoqué les recours contre la torture. Le droit à une voie de recours est bien établi en droit international. Les **réparations en faveur des victimes peuvent contribuer à un important effort de prévention**. Les victimes devraient avoir leur mot à dire dans le choix des réparations, qui pourront

s'accompagner d'excuses et de la publication de ce qu'elles ont subi, afin que l'opinion publique comprenne bien la nature de la torture.

On pourrait également revenir sur la procédure d'*habeas corpus*. Ces principes sont contraignants pour tous les États ayant signé les traités fondateurs, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Autres normes clés pour prévenir la torture : le droit de demander au pouvoir judiciaire de vérifier rapidement le bien-fondé de l'arrestation, et le droit à des conditions humaines de détention. En règle générale, la torture intervient dans les premières heures de la détention ; ainsi si la personne détenue doit attendre une semaine pour être libérée en vertu de l'*habeas corpus*, il est déjà trop tard. Les États devraient donc aménager leur procédure pénale de manière à faciliter l'*habeas corpus*.

Le **droit à l'assistance juridique** est un principe consacré en droit international des droits de l'homme. Même s'il n'est pas expressément stipulé que ce droit entre en jeu dès le moment de l'arrestation, il peut s'avérer utile pour prévenir la torture. De nombreux pays sont dotés d'un système de détention provisoire ou 'garde à vue'. Il serait important de convaincre les États d'amender ces dispositions afin que toute décision de placer une personne en garde à vue soit prise par un juge avant la détention.

Pour ce qui est des conditions de détention, l'Ensemble de **règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus** offre une liste extrêmement complète et détaillée de règles permettant d'établir si des conditions de détention s'apparentent à une forme de torture ou autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet ensemble de règles fait vraiment autorité, et l'on devrait s'y référer plus souvent.

Quant à la forme et aux modalités d'arrestation, il existe des principes de base en matière de détention à l'usage des organes d'application des lois qui établissent la nature de la force pouvant être employée dans le cadre d'une appréhension. Toute force excédant les limites fixées par les directives en vigueur peut être constitutive de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En fonction de ces normes et règles internationales, le RST reçoit des **plaintes individuelles** du public, les examine, puis y réagit en écrivant aux États mis en cause afin d'obtenir des éclaircissements concernant les faits et la législation. Dans un premier temps, la communication est confidentielle, mais une fois finalisée le RST en rend compte au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH). À ce stade, le document est rendu public, et le RST peut exprimer ses vues sur le fait qu'une violation a eu lieu ou non, et sur les mesures que l'État devrait prendre pour y remédier. Si le gouvernement en cause décide de répondre, le RST est tenu de publier cette réponse *in extenso*.

---

En outre, le RST effectue des **missions d'enquête**. Lors de ces visites, il rencontre toutes les autorités compétentes. Le RST insiste pour avoir accès aux prisons qu'il a sélectionnées, et en visiter chaque partie, mais aussi pour avoir le droit de s'entretenir en privé avec les détenus de son choix. Certains États se montrent peu enclins à permettre les rencontres avec tous les prisonniers. La visite s'achève par un rapport, d'abord confidentiel et réservé au seul gouvernement. Puis, ce rapport est soumis au CDH et à l'Assemblée générale des Nations Unies, où il fait l'objet d'un débat entre les États.

Le RST produit également des **rapports thématiques** sur des facettes spécifiques de la torture et des mauvais traitements. Ainsi, en octobre 2011, il a soumis un rapport sur la question de l'isolement cellulaire, insuffisamment réglementée en droit international. L'isolement cellulaire est proscrit lorsqu'il engendre douleur et souffrances, et s'assimile à une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Or il est difficile d'établir à quel moment ce point est atteint dans la peine ou le traitement. Le but de ce rapport était donc de susciter un débat sur la question.

Le RST publie également des **communiqués de presse en cas d'urgence**, il est entendu exceptionnellement par le CDH et émet des communications conjointes avec d'autres mécanismes spéciaux. Le RST fait en sorte d'agir en concertation avec d'autres mécanismes sur la torture, comme le Comité contre la Torture, le SPT et les organes régionaux. Le RST a ainsi été en contact avec les procédures spéciales de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à plusieurs reprises, mais cette forme de coopération est loin d'être institutionnalisée. Cette concertation vise à mettre en commun les informations, les plans et les stratégies, et à répartir le travail entre différents organes d'une manière cohérente.

Le principal bénéfice d'une meilleure **coordination et coopération** serait la condamnation généralisée de la torture. La lutte contre la torture a en effet souffert du relativisme – l'idée selon laquelle il existerait des circonstances dans lesquelles la torture devrait être tolérée. Ce relativisme, qui sévit également dans la culture populaire, constitue l'un des plus grands défis des efforts du RST et d'autres mécanismes pour mettre fin à la torture. La lutte récente contre le terrorisme a fait naître un sentiment de « fatalité » de la torture, qui ne pourra être surmonté qu'à travers l'action conjuguée et énergique de différents acteurs à différents niveaux.

## 5. Vers une dynamique régionale de prévention de la torture

La Conférence de Dakar peut être perçue comme un jalon du processus régional de prévention de la torture, entamé en 2002 avec l'adoption des Lignes directrices de Robben Island (RIG). De fait, cette manifestation a engendré une véritable

dynamique, en permettant une analyse approfondie ainsi que l'élaboration de points d'action concrets pour une stratégie régionale complète et efficace en matière de prévention de la torture. Le Plan d'action de Dakar est ainsi le deuxième ensemble de mesures importantes et concrètes au plan régional sur la prévention de la torture après les RIG, qu'il complète d'ailleurs en ciblant la mise en œuvre de l'OPCAT et la coopération entre différents acteurs à différents niveaux.

Le point 8 du Plan d'action de Dakar vise spécifiquement cette question de coopération, en insistant sur l'importance de garantir un **dialogue continu, d'établir des partenariats et collaborations et de créer des réseaux et des interfaces**. Ces recommandations visent tous les acteurs compétents au plan national, régional et sous-régional, et apparaissent en fin de document comme les corollaires du Plan pris dans son ensemble.

Un an et demi après l'adoption du Plan d'action de Dakar, la coopération en matière de prévention de la torture en Afrique est encore jugée trop faible pour garantir une mise en œuvre effective au niveau national. On a notamment signalé que, malgré une volonté de coopérer et l'existence de plusieurs recommandations concrètes dans ce sens,<sup>6</sup> beaucoup reste encore à faire.

Le but de cette session était d'amener les débats à des propositions d'action concrètes. L'idée était de fournir aux participants l'occasion d'échanger sur un mode moins formel lors de discussions en groupe sur ce que chaque individu ou institution pourrait faire pour transformer la dynamique lancée par la Conférence de Dakar en un mouvement plus structuré, cohérent et cohésif pour prévenir la torture en Afrique.

La création d'un **réseau régional pour la prévention de la torture** est apparue comme une piste d'avenir possible. Les groupes de travail se sont accordés sur le fait qu'une plateforme d'échange devait être institutionnalisée pour permettre une communication régulière et une coopération efficace entre les parties prenantes. Un réseau contribuerait au renforcement mutuel de ses membres, en particulier les MNP africains, en favorisant la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés. Le réseau donnerait aussi davantage de force aux plaidoyers. Il permettrait au mouvement de parler avec une seule voix, d'où une crédibilité et une légitimité accrues. Il aiderait à protéger les personnes qui s'élèvent contre la torture de manière individuelle. Enfin, il pourrait constituer un facteur de motivation, en créant des espaces d'échange d'informations et d'expériences privilégiés entre les différents pays.

Si l'importance d'établir un réseau régional et les avantages que cela entraînerait

---

6 Nommément, les recommandations issues de la conférence du Cap sur la mise en œuvre de l'OPCAT organisée par l'Université de Bristol en 2008, ainsi que d'une série de consultations sur la coopération entre les Nations Unies et les mécanismes régionaux organisées par le HCDH.

---

ont été reconnus à l'unanimité, un certain nombre de questions devront encore être discutées, notamment la structure spécifique et le mode de fonctionnement du réseau, sa composition et ses objectifs précis.

Certains participants ont estimé que le réseau ne devait être ouvert qu'aux MNP, aux INDH et à la société civile ; d'autres ont soutenu que d'autres acteurs pertinents, tels que des représentants gouvernementaux, devraient être admis parmi ses membres. Ces avis divergents reflétaient un désaccord de fond sur la possibilité d'associer les fonctions de plaidoyer et d'échange d'expériences. Si le réseau doit devenir une coalition de forces à même de faire pression sur les États pour la mise en œuvre effective de l'OPCAT et d'autres mesures de prévention, alors les représentants gouvernementaux devraient en être exclus. En même temps, certains participants ont jugé que la présence de ces derniers – et notamment des points focaux spécifiques au sein des ministères, dont la désignation a été recommandée lors de la Conférence de Dakar – faciliterait les efforts de lobbying et de plaidoyer en favorisant un dialogue constructif avec les autorités. Ils ont justifié leur point de vue en rappelant que l'OPCAT, que la plupart des pays africains s'attachent actuellement à promouvoir, préconise des processus de consultation ouverts, transparents et participatifs ; et à ce titre, l'ensemble des parties prenantes – y compris les représentants clés des États – devraient être incluses dans tout réseau potentiel.

En revanche, les participants sont tombés d'accord sur le rôle que le CPTA devrait jouer par rapport au réseau. Salué comme le seul mécanisme africain vraiment à même de contribuer à la prévention de la torture dans la région, le CPTA devrait être perçu comme un partenaire stratégique du réseau, plutôt que comme un membre ou un coordinateur de celui-ci. On a estimé que le poids politique du CPTA assurerait la légitimité et la crédibilité du réseau, et qu'à son tour l'influence du Comité serait encore renforcée s'il décidait de s'y associer.

Autre point sur lequel se sont accordés les participants est que, quelle que soit sa forme, le réseau régional devra exploiter les compétences et les expériences disponibles, ceci afin d'éviter la prolifération inutile d'institutions et un gaspillage des ressources. Les INDH sont déjà constituées en réseau, le Réseau d'institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH). Étant donné que certains des MNP en place sont également des INDH, et que cette tendance régionale semble appelée à se confirmer à l'avenir, il serait peut-être utile de s'appuyer sur les compétences du RINADH et de voir dans quelle mesure un nouveau réseau ou sous-réseau de MNP pourrait s'y intégrer. Cela faciliterait l'accès des MNP à la fois aux systèmes des droits de l'homme onusien et africain. De plus, la coopération entre les MNP et les INDH gagnerait à ce type de synergie, contribuant ainsi à une meilleure prévention de la torture au plan national.



---

Rapport narratif de la  
Table ronde pour l'Afrique,  
Forum mondial sur l'OPCAT  
vendredi 11 novembre 2011

---



La table ronde pour l'Afrique, qui s'est tenue le 11 novembre 2011 dans le cadre du Forum mondial sur l'OPCAT, a été l'occasion de poursuivre les débats entamés lors de la réunion consultative du 9 novembre. Aussi a-t-elle été perçue par les participants comme un prolongement de celle-ci, de même qu'une occasion d'aborder des solutions d'avenir.

Ainsi, après une courte présentation des principaux aspects évoqués lors de la réunion consultative stratégique pour l'Afrique, les participants à la table ronde ont abordé les points clés soulevés lors des séances du Forum mondial et qui leur semblaient particulièrement pertinents pour le contexte africain. Ils ont ensuite rédigé des propositions concrètes d'orientations communes, qu'ils se sont engagés à suivre à titre individuel, institutionnel, et en tant que membres d'un possible mouvement africain de prévention de la torture.

**C**oncernant les campagnes pour la ratification et la mise en œuvre du *Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT)*, la question s'est posée de savoir si leur objectif dans la région devait être d'atteindre le plus grand nombre de ratifications possible, ou s'il valait mieux se focaliser sur les pays susceptibles de vraiment donner effet à l'instrument. Les participants ont convenu qu'un équilibre était nécessaire et que des décisions réalistes devaient être prises en fonction de chaque contexte national. On a toutefois rappelé l'importance de ne pas dissocier ratification et mise en œuvre, étant donné la nature extrêmement pratique de l'OPCAT lui-même.

Les débats ont mis en exergue le **rôle des mécanismes régionaux des droits de l'homme**, tels que le Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA) et le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, et son importance pour la ratification et la mise en œuvre de l'OPCAT. Il a notamment été souligné que ces mécanismes étaient les mieux placés non seulement pour convaincre les gouvernements de ratifier, mais aussi pour leur permettre d'honorer leur engagement en traduisant en actes ce qu'ils ont ratifié. Toutefois, ce rôle restera un potentiel inexploité tant que les acteurs nationaux pertinents – et en particulier les organisations de la société civile – ne se concerteront pas et ne partageront pas d'informations avec ces mécanismes. Cela est essentiel pour garantir un bon **suivi au plan national** et donner un plus grand poids aux recommandations de ces mécanismes régionaux. Par ailleurs, il a été recommandé que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) soit globalement plus attentive à la voix des acteurs nationaux l'appelant à les soutenir et à collaborer avec eux.

Actuellement, la CADHP a déjà commencé à engager les États soumettant leurs rapports périodiques à ratifier l'OPCAT et à lui rendre compte de leurs progrès

---

dans la mise en œuvre de celui-ci. Cependant, les rapports des États demeurent la principale source de renseignements et les ONG sont rarement amenées à **soumettre des rapports alternatifs à la CADHP**. Le Forum d'ONG organisé dans le cadre des sessions de la CADHP constitue le seul espace d'interaction entre ces organisations et le mécanisme régional. On a estimé que cela ne suffisait pas, et que d'autres voies de communication et de coopération devraient être instituées.

Au plan national, les participants ont recommandé que la société civile, en concertation avec les Institutions nationales de droits de l'homme (INDH), essaie de toucher un éventail d'acteurs aussi large que possible et de les impliquer dans leurs campagnes de plaidoyer en formant une **coalition d'acteurs locaux**. Devraient figurer au nombre de ces acteurs des parlementaires, des journalistes, ainsi que des agents chargés de l'application des lois. Il est important d'informer et de sensibiliser ces acteurs dès le début des campagnes, afin de dissiper les craintes et la mauvaise compréhension de l'OPCAT.

Au plan international, toutes les occasions – tels que l'Examen périodique universel (EPU), l'examen par le Comité contre la torture, ou encore les visites du groupe de travail sur la détention arbitraire – devraient être saisies par les acteurs nationaux pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de l'OPCAT. Cela permettrait de faire le pont entre les **campagnes de plaidoyer et d'autres questions transversales**, et de promouvoir, par exemple, l'intégration de l'UNCAT au droit interne.

En règle générale, davantage doit être fait pour présenter des arguments solides aux États afin de les convaincre de faire de l'application de mesures préventives une priorité, au point de vue politique mais aussi financier. En particulier, on devrait s'efforcer de **faire ressortir le coût politique, social et économique de la torture, et de sa contrepartie, la prévention de la torture**, pour persuader les États d'investir davantage dans la prévention. Il importe de réunir un plus grand nombre de preuves concrètes de l'efficacité de la prévention, et de la présenter comme un avantage pour l'État.

Il a été recommandé, aussitôt que les États s'engagent sur la voie de la ratification, de commencer à évaluer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mettre en œuvre l'OPCAT et soutenir le travail des MNP.

**P***our ce qui est de la mise en œuvre effective de l'OPCAT, la confidentialité des rapports du SPT* a été signalée comme l'un des plus grands défis. On a notamment fait remarquer que cela empêchait les acteurs nationaux concernés d'effectuer un suivi adéquat des recommandations du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT), d'où une moindre application de ces dernières.

Il a été recommandé que le SPT revoie ses règles de confidentialité, notamment dans sa relation avec les MNP. L'article 16 de l'OPCAT autorise le Sous-comité à communiquer ses rapports et recommandations aux MNP, s'il le juge utile. Cette dérogation à la règle de confidentialité devrait être invoquée pour accroître les capacités d'action des MNP et permettre un suivi efficace au plan national.

Les participants ont réaffirmé l'importance d'une collaboration accrue entre les MNP africains et le SPT. On a estimé que les **MNP et le SPT devraient communiquer régulièrement**, notamment pour évoquer les défis rencontrés par les mécanismes africains. Le SPT devrait évaluer ces défis et mettre au point des **moyens plus adaptés pour assister les MNP**.

Les projets de renforcement des capacités tels que celui du Conseil de l'Europe, qui facilite des échanges réguliers et un apprentissage mutuel entre les MNP européens, le SPT et le Comité européen pour la prévention de la torture, ont été évoqués comme de bonnes pratiques à reproduire éventuellement dans d'autres régions.

Une meilleure interaction entre les MNP et le SPT augmenterait la qualité d'ensemble des recommandations, en favorisant des **recommandations plus solides et cohérentes**, qui élèveraient le niveau d'exigence tout en évitant les contradictions. Cela vaut également pour les recommandations de tous les autres mécanismes régionaux et internationaux. Au moment d'élaborer des recommandations destinées aux autorités, les MNP devraient veiller à la manière dont ils les structurent, afin de garantir un maximum d'efficacité.

Les participants ont aussi suggéré que les **MNP devraient aller au-delà de leur mandat d'organes de visite pour adopter un rôle plus dynamique** en réalisant, par exemple, des visites et des rapports thématiques, comme le fait déjà le Rapporteur spécial sur la torture et comme envisage de le faire le SPT. Parmi les aspects thématiques méritant réflexion figurent les mauvais traitements en cas de déportation et les déplacés internes. Sur ce point, on a aussi dit que les MNP pourraient **illustrer leurs propos à partir de cas individuels**.

Enfin, l'**importance de la société civile** concernant la mise en œuvre effective de l'OPCAT a été mise en avant. La société civile a un **rôle essentiel à jouer pour soutenir les MNP, mais aussi pour évaluer leur efficacité en faisant office d'observateur**. Les MNP et les ONG devraient particulièrement allier leurs efforts pour assurer le suivi des recommandations émanant aussi bien des Nations Unies que des mécanismes africains.

**P***our ce qui est d'élaborer une stratégie de prévention de la torture plus inclusive*, les participants ont prôné une plus grande inclusion à la fois au niveau des acteurs impliqués et des lieux à visiter.

---

Il a été signalé que davantage devait être fait pour **associer les médias aux efforts de sensibilisation à la prévention de la torture**, mais aussi à la diffusion des conclusions et des recommandations des mécanismes de visite, lorsque celles-ci sont rendues publiques. Les MNP doivent cependant se montrer prudents vis-à-vis des médias, et éviter toute forme de manipulation susceptible de nuire au dialogue constructif avec les autorités.

Il a également été recommandé d'inclure dans ce type de démarche les victimes, les utilisateurs de service et les anciens détenus. Cela implique d'adopter une **approche axée sur les victimes** – comme celle que préconise le Rapporteur spécial sur la torture – c'est-à-dire une approche focalisée sur les personnes, leurs droits, leurs besoins et leur rôle dans l'éradication de la torture.

Les participants ont noté que, même si l'OPCAT se rapporte à l'ensemble des lieux de privation de liberté, l'essentiel de l'attention des mécanismes de visite semble dirigé sur les prisons, au détriment des autres lieux de détention. En Afrique, la privation de liberté se décline de multiples façons ; les MNP et le SPT devraient donc s'attacher davantage à visiter des lieux de détention non « conventionnels », tels qu'institutions psychiatriques, centres de rétention administrative, camps de prière ou d'exorcisme, centres clandestins de désintoxication, écoles de circoncision, foyers d'enfants ou de personnes âgées, centres d'hébergement de personnes déplacées et de réfugiés, et centres d'accueil pour handicapés mentaux. Plus qu'un défi, cette tâche devrait être perçue comme un atout, car elle fournit une occasion d'associer encore plus d'acteurs à la lutte contre la torture et pour le respect de la dignité humaine.

La question des transferts et des déportations est également cruciale dans le contexte africain. Il a été rappelé que lorsque des étrangers sont renvoyés dans leur pays de provenance, les autorités sont aussi tenues de connaître les conditions dans les centres de rapatriement où les déportés sont susceptibles d'être placés à leur arrivée. Le fait d'expulser une personne vers un pays où elle risque de subir des tortures ou des mauvais traitements est contraire à l'UNCAT. Ainsi les MNP et le SPT devraient se focaliser sur ces zones d'ombre où les actes de torture et les mauvais traitements sont occultés et demeurent impunis.



---

## Conclusion et recommandations



## 1. Conclusion

La réunion stratégique consultative et la table ronde pour l'Afrique organisées en novembre 2011 dans le cadre du *Forum mondial de l'APT sur l'OPCAT* ont marqué un nouveau tournant dans le processus régional de prévention de la torture entamé avec l'adoption des RIG et relancé par la conférence de Dakar.

Non seulement la réunion stratégique et la table ronde ont-elles renforcé la motivation d'acteurs clés dans la promotion des initiatives de prévention de la torture sur le terrain ; mais elles ont aussi profité de l'élan créé par la conférence de Dakar pour donner fond et forme à un discours africain plus ciblé et mieux informé sur la prévention de la torture.

Le principal résultat de cet événement est un ensemble de recommandations innovantes et de pistes d'avenir énumérées ci-dessous, nées d'une franche interaction entre les participants. Ces recommandations ont besoin d'être soutenues par une solide mobilisation de tous les acteurs en vue de leur application effective.

Cela a été confirmé par la consultation régionale pour l'Afrique sur la coopération entre les Nations Unies et les mécanismes africains des droits de l'homme en matière de prévention de la torture, organisée par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à Addis-Abeba les 6 et 7 février 2012. En effet, les recommandations émises lors de cette consultation font écho à celles qui ont été formulées à l'issue du Forum mondial sur l'OPCAT.<sup>1</sup>

## 2. Recommandations

- **L'indépendance des mécanismes nationaux de prévention (MNP) doit d'abord être financière.** Un MNP ne peut être indépendant s'il ne jouit pas d'autonomie financière et ne reçoit pas de ressources suffisantes. Les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme devraient adopter une position commune sur ce point et exercer davantage de pressions sur les gouvernements. Par ailleurs, les MNP devraient rechercher activement d'autres sources de financement (que ce soit à travers le Fond spécial de l'OPCAT ou auprès de donateurs externes).
- **La question de l'efficacité des MNP ne devrait pas se réduire au manque de ressources et de moyens matériels.** Les conditions préalables pour qu'un MNP soit à même de remplir son mandat sont bien plus larges et comprennent un cadre juridique fort, de vrais pouvoirs, des procédures transparentes et des membres compétents. Tous ces éléments devraient être pris en compte lors du choix

<sup>1</sup> Pour en savoir plus voir [http://www.apt.ch/index.php?option=com\\_k2&view=item&layout=item&id=1060&Itemid=270&lang=en](http://www.apt.ch/index.php?option=com_k2&view=item&layout=item&id=1060&Itemid=270&lang=en)

---

entre la création d'une nouvelle institution et la désignation d'une institutions nationale de droits de l'homme (INDH) ou d'un autre organe existant. Si le choix d'une INDH peut passer pour un moyen d'éviter la prolifération d'institutions gouvernementales, il est important que cette décision s'accompagne d'une réflexion appropriée sur les aménagements à prévoir.

- **Un dialogue constructif doit être engagé à différents niveaux.** Tous les secteurs concernés doivent être impliqués afin de bien comprendre en quoi consiste l'OPCAT et de corriger toute idée erronée. Les acteurs locaux devraient prendre l'initiative de créer des coalitions nationales pour mener des plaidoyers en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de l'OPCAT. Il est important que ces coalitions comprennent des organisations de la société civile, des représentants gouvernementaux, de hauts représentants du secteur de l'application des lois, des parlementaires, des journalistes, des associations de victimes et d'anciens détenus, entre autres.
- **Des voies et des espaces concrets de communication et de coopération entre les MNP et les mécanismes régionaux et internationaux devraient être mis en place.** Les MNP africains devraient chercher à obtenir un accès à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ainsi qu'au système des Nations Unies, par exemple en demandant à la CADHP de leur accorder le statut d'affiliés, ou en profitant des canaux existants comme le Réseau d'INDH africaines. Des réunions annuelles entre les MNP africains, le CPTA et le SPT devraient être instituées.
- **Les échanges entre MNP,** pas seulement d'Afrique mais aussi d'autres régions, devraient être encouragés. L'idée de créer un réseau régional et de transposer le Projet européen des MNP du Conseil de l'Europe à l'Afrique devrait être explorée davantage.
- **Le Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA) et le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) devraient élaborer une stratégie spécifique pour travailler en partenariat avec les MNP africains** (moyennant un partage d'informations et de recommandations, des actions concertées, etc.), en vue de leur fournir conseils et assistance technique, d'évaluer et d'améliorer leur fonctionnement, mais aussi de participer activement au processus d'établissement des MNP et de garantir ainsi leur pertinence par rapport au contexte national.
- **Les organisations de la société civile devraient renforcer leur coopération avec les MNP,** en leur fournissant des renseignements, en assurant le suivi de leurs actions et leurs recommandations, mais aussi en surveillant et en évaluant leur fonctionnement, jouant un rôle d'observateurs. La société civile devrait aussi faciliter la participation des victimes dans le processus de mise en œuvre de l'OPCAT.
- **Le SPT devrait revoir sa politique de confidentialité** et réfléchir aux éléments de ses travaux qui ne peuvent être divulgués. Des solutions créatives pour

toucher un public plus vaste, en particulier la société civile, devraient être trouvées (par exemple, des débats publics, ou la publication d'une partie seulement des recommandations).

- Davantage de recherches devraient être menées pour mesurer **l'impact de la non-criminalisation de la torture sur la mise en œuvre de l'OPCAT**.

### 3. Pistes à suivre pour aller de l'avant<sup>2</sup>

- Mettre en place un réseau régional de MNP ou d'acteurs engagés dans la prévention de la torture, avec des réunions annuelles régulières impliquant le CPTA et le SPT afin de partager les expériences et de favoriser les interactions coordonnées.
- Une réunion régionale consacrée à la prévention de la torture à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire des Lignes Directrices de Robben Island, en 2012.
- Mettre en place un site Internet régional sur la prévention de la torture, dans l'objectif de partager les expériences et les bonnes pratiques.
- Tirer les leçons des expériences d'autres régions. Par exemple, répliquer le projet de MNP du Conseil de l'Europe à l'échelle de l'Afrique, de façon à fournir une assistance aux MNP africains et à renforcer les rapports entre ceux-ci et le SPT.
- Il faut que les MNP fassent preuve de créativité, de manière à avoir un impact malgré leurs ressources limitées. Cela implique d'être proactifs pour obtenir des financements (par exemple par le biais du Fonds spécial de l'OPCAT et d'autres bailleurs de fonds).
- Encourager les États à publier les rapports du SPT.
- Faire pression pour que les directives du SPT sur l'efficacité des MNP soient régulièrement mises à jour, en prenant en compte les spécificités régionales et les défis nouveaux en matière de mise en œuvre de l'OPCAT au niveau mondial.
- Définir des arguments concrets pour convaincre les États d'investir dans la prévention de la torture et de contrer les perceptions erronées qu'ils peuvent avoir sur l'OPCAT

<sup>2</sup> Les pistes à suivre pour aller de l'avant sont énumérés dans le rapport final du « **Forum mondial sur l'OPCAT - Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte** », 2012, pp. 69-70. Voir aussi le résumé complet sous « *L'OPCAT en Afrique : garantir sa mise en œuvre* » (pp. 67-71) ainsi que la partie sur les pises générales à suivre sous « *Des promesses à l'action* », pp. 71-86.





---

# ANNEXES



## 1. Annexe I: Programme de la réunion stratégique consulta- tive et de la table ronde régionale pour l’Afrique



*« Les individus portent déjà en eux la sagesse et la créativité  
nécessaires pour faire face aux défis les plus difficiles. »*

The World Café Community

### Une voix, des actions multiples afin de prévenir la torture - Réunion consultative stratégique pour l’Afrique sur l’OPCAT

Genève, 9 novembre 2011

précédant le Forum mondial sur l’OPCAT les 10-11 novembre 2011

#### PROGRAMME

##### Objectifs:

- Encourager les participants à faire de la prévention de la torture une priorité dans leurs programmes nationaux ;
- Renforcer l’engagement à promouvoir la ratification de l’OPCAT et à plaider pour sa mise en œuvre efficace ;
- Encourager la promotion d’un dialogue public et d’une action conjointe comme moyens d’améliorer la compréhension du système de l’OPCAT et de le mettre en œuvre efficacement ;
- Faciliter la transposition de bonnes pratiques à d’autres contextes et surmonter les défis par l’élaboration de solutions créatives ;
- Provoquer une convergence entre les synergies nationales et régionales pour établir des priorités communes en ce qui concerne la mise en œuvre de l’OPCAT ;
- Analyser les tendances et les défis relatifs à la mise en place des MNP et débattre des solutions possibles sur la base des dispositions de l’OPCAT.

8:30–9:00	Enregistrement des participants
9:00–9:30	<p><b>Session I : Message de bienvenue et Introduction à la réunion</b></p> <p>Bienvenue par Mme. Barbara Bernath, Cheffe des opérations, APT</p> <p>Introduction par M. Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique de l'APT</p> <p><i>Objectif : Présenter la raison d'être, les principaux objectifs ainsi que la méthodologie de la réunion</i></p>
9:30–10:30	<p><b>Session II : Réflexion collective sur les dynamiques de l'OPCAT en Afrique</b></p> <p><b>L'Afrique déploie-t-elle suffisamment d'efforts pour rendre le système de l'OPCAT opérationnel ?</b></p> <p><i>Moderatrice : Mme Lauretta Vivian Lamptey, Présidente, Commission des droits de l'homme et de l'administration de la justice du Ghana</i></p> <p><i>Objectif : Encourager le débat grâce à un échange d'idées informel et ouvert sur la situation générale de l'OPCAT en Afrique</i></p>
10:30–11:00	Pause café
11:00–12:00	<p><b>Session III : Table ronde interactive sur l'application de points clés du Plan d'action de Dakar</b></p> <p><b>Les efforts nécessaires ont-ils été déployés pour mettre en œuvre la stratégie de Dakar et celle-ci a-t-elle eu l'impact escompté ?</b></p> <p><i>Moderateur : M. Mahmane Cisse Gouro, Président du Bureau régional du HCDH en Afrique de l'ouest</i></p> <p><i>Objectif : Mener une analyse approfondie en mobilisant toutes les expériences et idées des participants pour réfléchir aux défis et succès rencontrés par la mise en œuvre du Plan d'action de Dakar.</i></p> <p>Méthode : Sur la base des dispositions du Plan d'action de Dakar, les débats seront orientés par des questions clés relatives aux sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratification de l'OPCAT et ses implications : réflexion introductive par M. Seydi Gassama, Directeur exécutif d'Amnesty International Sénégal (10 minutes)</li> <li>• L'élaboration du modèle de MNP le plus approprié en fonction du contexte national : réflexion introductive par Mme Suzanne Soukoude, Juge, membre du Conseil de l'APT (10 minutes)</li> <li>• L'efficacité de l'action des MNP : réflexion introductive par Mme Kadidia Sangaré, Présidente de la Commission malienne des droits de l'homme, qui est également chargée du mandat de MNP (10 minutes)</li> </ul> <p><b>Questions et discussion interactive (30 minutes)</b></p>
12:00–13:00	<p><b>Reprise de la Session III</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importance d'instaurer un dialogue constructif avec les autorités concernées pour assurer l'efficacité des MNP : réflexion introductive par Mme Roselyn Karugonjo Segawa, Directrice, Commission ougandaise des droits de l'homme (10 minutes)</li> <li>• Les canaux de coopération et l'interaction entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour assurer l'efficacité des MNP (sur la base du Point 8 du Plan d'action de Dakar) : réflexion introductive par Mme Judith Cohen, Chef de Programme : questions parlementaires et internationales, Commission sud-africaine des droits de l'homme (10 minutes)</li> </ul> <p><b>Questions et discussion interactive (30 minutes)</b></p>

13:00–14:30	Pause déjeuner
14:30–15:45	<p><b>Session IV: Discussions en groupes de travail</b>  <b>Vers une dynamique régionale en faveur de la prévention de la torture</b></p> <p><b>Introduction</b> par M. Juan Mendez, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture</p> <p><i>Présidente du groupe anglophone (1) :</i>  Mme Dupe Atoki, Présidente de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples et Présidente du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique</p> <p><i>Président du groupe francophone (2) :</i>  M. Koffi Afande, Conseiller juridique, Tribunal Pénal International pour le Rwanda</p> <p><i>Rapporteur du groupe 1 :</i>  M. Lawrence Amesu, Directeur, Amnesty International Ghana</p> <p><i>Rapporteuse du groupe 2 :</i>  Mme Marie Gisèle Zinpké, Magistrat, Ministère de la Justice du Bénin</p> <p><b>Objectif : Créer un environnement plus favorable à l'échange et à l'élaboration de solutions créatives et de possibilités d'action constructives.</b></p> <p><b>Méthode :</b> Sur la base des débats des sessions précédentes, les membres des groupes de travail sont invités à réfléchir aux questions suivantes en partageant leurs réflexions, idées, découvertes et problématiques plus profondes, de façon à favoriser une dynamique régionale en faveur de la prévention de la torture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau régional de prévention de la torture pourrait-il contribuer à la mise en œuvre plus efficace de l'OPCAT ? Pour quelles raisons ?</li> <li>• Comment le Comité pour la prévention de la torture en Afrique pourrait-il donner impulsion et apporter une dynamique à ce mouvement en faveur de la prévention de la torture? Quelle interaction entre le CPTA et le Rapporteur Spécial sur les prisons de la Commission africaine pour un mouvement efficace sur la prévention de la torture ?</li> <li>• Comment pouvons-nous, à titre individuel et au niveau institutionnel, contribuer à la mise en œuvre efficace de l'OPCAT dans la région ?</li> </ul>
15:45–16:30	<p><b>Session V:</b>  <b>Échanger activement des idées en vue d'une approche commune</b></p> <p>Compte-rendu du groupe 1 (10 minutes)  Compte-rendu du groupe 2 (10 minutes)  Débats (20 minutes)</p> <p><b>Observations conclusives</b> par M. Med Kagwa, Rapporteur Spécial sur les prisons de la Commission africaine et membre du CPTA</p> <p><i>Président : M. Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique de l'APT</i></p> <p><b>Objectif : Partager les points principaux soulevés durant les discussions en groupes afin de relier les idées entre elles et de renforcer les connaissances communes, dans le but d'élaborer des actions plus informées et mieux intégrées</b></p>

Forum mondial de l'APT sur l'OPCAT : Prévenir la torture,  
respecter la dignité : de la parole à l'acte  
Table ronde régionale sur l'Afrique<sup>1</sup>  
Genève, 11 novembre 2011 (14:15 – 16:15)

**PROGRAMME**

14:15-14:45	<p><b>Session I : Résumé des conclusions principales de la réunion du 9 novembre</b></p> <p>Par Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique de l'APT</p> <p><i>Objectif : Faire en sorte que l'ensemble des participants, y compris ceux qui n'ont pas assisté à la réunion du 9 novembre, soient informés de sa teneur et de ses conclusions</i></p>
14:45-15:30	<p><b>Session II : Table ronde interactive</b></p> <p><i>Modérateur : M. Koffi Afande, Conseiller juridique, Tribunal pénal international pour le Rwanda</i></p> <p><i>Objectif : Réexaminer et enrichir les débats du 9 novembre en apportant des éléments additionnels clé relatifs au Plan d'action de Dakar qui auront été identifiés lors des sessions thématiques les plus pertinentes du Forum mondial, en portant une attention particulière aux meilleures pratiques en matière de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes de ratification et plaidoyer de mise en œuvre</li> <li>• Efficacité des MNP : comment atteindre cet objectif ?</li> <li>• Investir en faveur de la prévention de la torture</li> <li>• Faire en sorte que les recommandations soient mises en œuvre</li> <li>• Élaborer une stratégie plus inclusive en matière de prévention de la torture</li> </ul>
15:30-16:15	<p><b>Session III: Du débat à l'action</b></p> <p><i>Modératrice : Mme Suzanne Soukoude, Magistrate, membre du Conseil de l'APT</i></p> <p><i>Objectif : Réfléchir aux pistes proposées pour aller de l'avant, afin que les participants suggèrent un certain nombre d'actions qu'ils s'engagent à prendre, aux niveaux individuels/institutionnels en se fondant sur une vision commune</i></p> <p>Questions guides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment faire en sorte que ces rencontres fournissent une opportunité réelle de changement ?</li> <li>• Comment pouvons-nous, à titre individuel et au niveau institutionnel, contribuer à la mise en œuvre efficace de l'OPCAT dans nos pays et dans la région ?</li> </ul>

<sup>1</sup> La table ronde régionale sur l'Afrique est envisagée comme s'inscrivant dans la continuation de la réunion consultative stratégique du 9 novembre. Cette table ronde interactive sera l'occasion de parachever l'ensemble des débats qui auront eu lieu durant la rencontre du 9 novembre ainsi que durant la première journée et demi du Forum.

## 2. Annexe II: Liste des participants

Nom	Fonction	Institution	Pays
Mr. Afande Koffi	Conseiller Juridique	TPIR Bureau de la Haye	Pays Bas
Mr. Ameh Samson Sani	Président	NPM- Comité National contre la torture	Nigeria
Mr. Amesu Lawrence	Directeur	Amnesty International	Ghana
Mme. Atoki Dupe	Présidente	ACHPR-CPTA	Nigeria
Mme. Bernath Barbara	Cheffe des Opérations	APT	Suisse
Mr. Bruneau Jean Philippe	Commissaire	Services Pénitentiaires	Ile Maurice
Mr. Cisse-Gouro Mahamane	Chef	HCDH, Bureau Afrique de l'Ouest	Sénégal
Mme. Cohen Judith	Cheffe du Programme Parlementaire et Affaires Internationales	Commission Nationale des Droits de l'Homme	Afrique du Sud
Mme. Dissel Amanda	Déléguée de l'APT	APT	Afrique du Sud
Mr. Gassama Seydi	Directeur Exécutif	Amnesty International	Sénégal
Mr. Ka Moustafa	Juge	Ministère de la justice	Sénégal
Mr. Kaggwa Med	Président - Rapporteur Spécial sur les prisons - membre du CPTA	Commission Nationale des Droits de l'Homme - ACHPR - CPTA	Uganda

Mr. Kapito John	Président	Commission Nationale des Droits de l'Homme	Malawi
Mme. Karugonjo Segawa Roselyn	Directrice du Département évaluation et inspections	Commission Nationale des Droits de l'Homme	Uganda
Mr. Ki-Zerbo Lazare	Directeur de Programme	Organisation Internationale de la Francophonie	France
Mr. Kodjo Gnambi Garba	Directeur de l'administration pénitentiaire	Ministère de la justice	Togo
Mr. Koita Baba Bamariam	Président	Commission Nationale des Droits de l'Homme	Mauritanie
Mme. Kompaoré Christine	Conseillère Technique	Ministère de la Justice	Burkina Faso
Mme. Lamptey Laurretta Vivian	Présidente	Commission des Droits de l'Homme	Ghana
Mme. Long Debra	Chercheuse	Université de Bristol	UK
Mr. Loubassou Christian	Vice-président	ACAT	Congo
Mr. Mbuh Tem Fuh	Coordinateur du CPTA	CPTA	Gambie
Mme. McKenzie Karen	Conseillère en Droits Humains	Commonwealth	Angleterre
Mr. Mendez Juan	Rapporteur Spécial sur la Torture	ONU	Argentine
Mr. Mensah Attoh Sylvain	Membre	Commission Nationale des Droits Humains	Togo
Mr. Minekpor Kokou	Directeur de la législation et de la protection	Ministère des Droits Humains	Togo
Mr. Montcho Agbassa Eric Codjo	Professeur	Université d'Aborney-Calavi	Bénin

Mme. Nhlapo Pearl	Conseillère Juridique Relations juridiques internationales	Ministère de la Justice et du Développement Constitutionnel	Afrique du Sud
Mr. Niyizurugero Jean Baptiste	Responsable du Programme Afrique	APT	Suisse
Mme. Opara Ijeoma	Directeur de Programme	PRAWA	Nigeria
Mme. Paolazzi Ilaria	Conseillère Programme Afrique	APT	Suisse
Mr. Rakotondravao Albert	Directeur de l'Ecole de Police	Ministère de l'intérieur	Madagascar
Mme. Razanadrakoto Marie Solange	Directrice Générale	Ministère de la Justice	Madagascar
Mr. Rudman Deon	Directeur Général Adjoint	Ministère de la Justice et du Développement Constitutionnel	Afrique du Sud
Mme. Sangaré Kadidia	Présidente	NPM- Commission Nationale des Droits Humains	Mali
Mme. Soukoude Suzanne	Membre du Conseil de l'APT	APT	Togo
Mr. Toko Monkam Nestor	Président	Droits et paix	Cameroun
Mme. Zinkpe Marie-Gisele	Juge, Responsable promotion des droits humains	Ministère de la Justice	Bénin
Mme. Zoma Lucienne	Présidente	ACAT	Burkina Faso
Mr. Zongo Gaétan Fortuné	Membre du SPT (Point Focal Afrique)	SPT	Burkina Faso

